

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.**

**COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.**

**CONSEIL MUNICIPAL.**

**SEANCE DU MERCREDI 17 JUIN 2015 A 18 H 00.**

**COMPTE – RENDU.**

L'an deux mille QUINZE,

Le DIX SEPT JUIN à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 11 JUIN 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13 (puis 12 à partir du point n° 2015 - 067)

Ayant pris part aux délibérations : 17 (puis 16 à partir du point n° 2015 – 067)

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Mesdames et Messieurs Jean – Luc CARRERE, Marie – Jeanne RIVOT, Katell MATET, Michel SARRAN, Adjoints, Mesdames et Messieurs Annick BAUDCHON, Turenne CHAUSSE, Jean – Claude CO, Nicole LESAVRE, Martine PIERA, Bruno ROBERT, Jean – Louis SARDA, Michel RIFF (jusqu'au point n°2015 – 067), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Carole BRETON, Yvette IGLESIS, Jean – Michel LATUTE, Natalie LUQUIENS, serge PONSA et Pascal TISSANDIER.

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Madame YGLESIS, Madame RIVOT de Madame BRETON, Madame PIERA de Monsieur LATUTE, Monsieur SARRAN de Madame LUQUIENS.

Madame BAUDCHON a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

**2015 - 055 - Projet d'exploitation en délégation de service public du futur chalet de restauration d'altitude de la Calme. Avis de principe.**

**2015 - 056 - Projet d'exploitation en délégation de service public d'exploitation du futur chalet de restauration d'altitude de la Calme. Fixation des modalités d'élection de la Commission de délégation de Service Public.**

**2015 - 057 - Révision du POS valant P.L.U.**

2015 - 058 - Projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Télévision (SITV).

2015 - 059 - Décision Modificative n° 1 au budget annexe du Service de l'Eau pour 2015.

2015 - 060 - Décision Modificative n° 1 au budget annexe du Service de l'Assainissement pour 2015.

2015 - 061 - Décision Modificative n°1 au budget général de la Commune pour 2015.

2015 - 062 - Modification du tableau des emplois communaux.

2015 - 063 - Convention avec l'Office National des Forêts en vue de la régularisation de l'occupation du domaine forestier de l'Etat par une partie du terrain du golf municipal.

2015 - 064 - Vote des subventions aux associations de la Commune.

2015 - 065 - Projet de Zone Artisanale et Economique - Acquisition de terrains parcelles appartenant à Monsieur et Madame Gilbert DESCLAUX.

2015 - 066 - GOLF MUNICIPAL : Vote de tarifs complémentaires saison 2015.

2015 - 067 - Convention de partenariat avec la Caisse régionale de Crédit Agricole pour l'ouverture et l'alimentation d'un livret TIWI au profit des nouveaux nés de parents domiciliés sur la Commune.

2015 - 068 - Convention de médecin auprès du Multi – Accueil Municipal (crèche) avec le Docteur Léocadie REIG.

2015 - 069 - Projet d'exploitation en délégation de service public du futur chalet de restauration d'altitude de la Calme. Election de la Commission de Délégation de Service Public.

2015 - 070 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

---

**2015 - 055 - Projet d'exploitation en délégation de service public du futur chalet de restauration d'altitude de la Calme. Avis de principe.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire, annexé à la présente, par lequel sont exposés les motifs pour lesquels il est proposé que l'exploitation du futur chalet de restauration d'altitude de la Calme soit confiée à un délégataire par la voie d'un contrat de délégation de service public, en l'occurrence un contrat d'affermage,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de DSP,

Considérant qu'il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du futur chalet de restauration d'altitude de la Calme,

Considérant les caractéristiques principales du projet de délégation de service public du futur chalet de restauration d'altitude de la Calme et des modalités de dévolution du contrat, lesquelles peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

#### **Principe de la délégation.**

L'exploitation des installations du futur chalet de restauration d'altitude de la Calme sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

#### **Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.**

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

#### **La procédure de Délégation de Service Public.**

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, le Maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre :

**1 – Décide** d'approuver le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation du futur chalet de restauration d'altitude de la Calme

**2 - Autorise** Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

#### **2015 - 056 - Projet d'exploitation en délégation de service public d'exploitation du futur chalet de restauration d'altitude de la Calme. Fixation des modalités d'élection de la Commission de délégation de Service Public.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire indique que cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation et que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
- de trois (3) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Monsieur le Maire précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires et que le comptable de commune ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ;

Monsieur ajoute enfin qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante :

- De fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission, précision étant donnée que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- De préciser éventuellement si la commission élue sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la commune au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre :

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

1 – **Décide** d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à ouvrir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;

2 – **Décide** de ne donner compétence à cette commission que pour la procédure d'exploitation du futur chalet de restauration d'altitude de la Calme ;

3 – **Dit** que le dépôt des listes pourra avoir lieu à réception de la convocation à la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015 et des rapports qui lui sont joints et jusqu'à la fin de la séance dudit Conseil Municipal auprès du Maire ;

4 - **Dit** que l'élection aura lieu en fin de ladite séance du Conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

#### **2015 - 057 - Révision du POS valant P.L.U.**

**VU** la loi n°2002-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

**VU** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1 et suivants, L123-13, et L. 123-15 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 31 août 1992 approuvant le Plan d'occupation des sols (POS) ; modifié en dates du 15 décembre 1995 (modification n°1), du 12 août 1999 (modification n°2), du 23 janvier 2008 (modifications n°3 et 4) et du 11 juillet 2011 (modification n°5) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la commune de Font-Romeu Odeillo Via est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), qui est le document d'urbanisme, qui définit les possibilités d'occupation des sols à l'échelle du territoire communal.

Que la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.) dans le but de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable a apporté dans les domaines de l'habitat et des déplacements des réformes profondes. Cette loi a réformé notamment l'ensemble des documents d'urbanisme, en mettant en place des nouveaux instruments de planification sous la forme des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) lesquels ont vocation à remplacer les Plan d'occupation des sols.

Que le POS ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la Commune.

Que la procédure en cours de révision du POS en PLU, prescrite par délibération du 19 janvier 2009, est aujourd'hui affectée de certaines insuffisances au regard de l'évolution législative, et qui sont susceptibles de porter atteinte à sa légalité.

Qu'en outre la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR ») a complété l'article L123-19 du code de l'urbanisme qui prévoit que les Plans d'occupation des sols qui n'ont pas été mis en forme de Plan Local d'Urbanisme avant le 31 décembre 2015 sont caducs, à l'exception de ceux pour lesquels une procédure de révision est engagée avant cette date et approuvée avant le 27 mars 2017. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent dans ce dernier cas en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans.

Que du fait de ces dispositions nouvelles, le passage du POS en PLU est aujourd'hui une urgence,

Qu'il y a lieu dans ces conditions, de prescrire une nouvelle procédure de révision générale en vue de la transformation en PLU du document d'urbanisme existant, la délibération précédente étant abrogée,

Qu'il y a alors lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette nouvelle procédure ainsi que les modalités de la concertation

Mr le Maire propose alors que soit assigné à la procédure de révision les objectifs suivants :

- Etablir un projet d'aménagement et de valorisation du territoire de la commune de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, qui soit économe de l'espace et qui offre à la population des lieux de vie de qualité, et notamment au regard des exigences de développement durable
- Maîtriser le développement de la commune et des 3 villages qui la composent, en cohérence avec la loi Montagne et être en compatibilité avec la charte du PNR des Pyrénées Catalanes
- Urbaniser en priorité à l'intérieur et en continuité de la trame urbaine existante, afin de préserver les zones agricoles et naturelles
- Préserver la biodiversité existante sur le territoire communal et maintenir les corridors écologiques
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti de l'ensemble des trois villages composant le territoire communal
- Prendre en compte les risques naturels affectant le territoire, et en particulier le risque inondation torrentielle et le risque feux de forêt
- Favoriser le développement économique, et notamment les activités touristiques et commerciales de la commune
- Rechercher une forme de développement urbain favorisant un fonctionnement optimal des réseaux

Monsieur le Maire précise que l'article L.300-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Mr le Maire propose ainsi que les modalités de la concertation soit les suivantes :

- Mise à disposition du public en Mairie, d'un dossier de concertation comprenant les documents de travail, qui sera renseigné au fur et à mesure de l'avancée du projet de PLU.
- Mise à disposition du public en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations de la population.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune de documents synthétisant l'avancée du travail de révision.
- Organisation à minima d'une réunion publique avec la population.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, définir les objectifs poursuivis par ladite révision et adopter les modalités de la concertation

***Entendu le rapport et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**Article 1 : décide de prescrire le lancement de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme**

**Article 2 : Fixe à cette révision les objectifs suivants :**

- Etablir un projet d'aménagement et de valorisation du territoire de la commune de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, qui soit économe de l'espace et qui offre à la population des lieux de vie de qualité, et notamment au regard des exigences de développement durable
- Maîtriser le développement de la commune et des 3 villages qui la composent, en cohérence avec la loi Montagne et être en compatibilité avec la charte du PNR des Pyrénées Catalanes

- Urbaniser en priorité à l'intérieur et en continuité de la trame urbaine existante, afin de préserver les zones agricoles et naturelles
- Préserver la biodiversité existante sur le territoire communal et maintenir les corridors écologiques
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti de l'ensemble des trois villages composant le territoire communal
- Prendre en compte les risques naturels affectant le territoire, et en particulier .... (détailler)
- Favoriser le développement économique, et notamment les activités touristiques et commerciales de la commune
- Rechercher une forme de développement urbain favorisant un fonctionnement optimal des réseaux

**Article 3 : Adopte les modalités de concertation suivantes :**

- Mise à disposition du public en Mairie, d'un dossier de concertation comprenant les documents de travail, qui sera renseigné au fur et à mesure de l'avancée du projet de PLU.
- Mise à disposition du public en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations de la population.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune de documents synthétisant l'avancée du travail de révision.
- Organisation à minima d'une réunion publique avec la population.

**Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonce légal du département.**

**Article 5 : Dit que la présente délibération sera notifiée au préfet des Pyrénées Orientales, au président du conseil régional, au président du conseil général, au président de l'établissement public en charge du SCOT, ainsi qu'au président de la communauté des commune Capcir-Haut Conflent, en sa qualité d'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et compétente en matière de programme local de l'habitat. Notification de la présente délibération sera également faite aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture. Notification de la présente délibération sera également faite à l'organisme de gestion du PNR des Pyrénées Catalanes.**

**Article 6 : Dit qu'à compter de la publication de la présente délibération le maire peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.**

**Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales.**

**Article 8 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

**2015 - 058 - Projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Télévision (SITV).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a adhéré depuis de nombreuses années au Syndicat Intercommunal pour la réémission de la Télévision en Cerdagne et Capcir créé par arrêté préfectoral du 12 décembre 1959.

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat prévoyaient à l'article 2 que le Comité Syndical serait composé des délégués élus par les conseils municipaux, à raison de deux par commune.

Monsieur le Maire ajoute que, sur proposition formulée par le Président du SITV Cerdagne Capcir, le comité syndical s'est réuni le 16 avril 2015 pour décider de la modification statutaire suivante :

« Le syndicat sera administré par un comité composé des délégués élus par les conseils municipaux, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ».

Monsieur le maire précise que ces modifications, qui prendraient effet à compter du 16 avril 2015, pourraient ainsi permettre au syndicat d'obtenir le quorum lors des prochaines assemblées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**1 - Adopte** la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le SITV lors de sa réunion du 16 avril 2015 ;

**2 - Demande** à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SITV Cerdagne Capcir.

**3- Procède** à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui donne les résultats suivants :

- Délégué Titulaire : Bruno ROBERT
- Délégué Suppléant : Marie – Jeanne RIVOT

#### **2015 - 059 - Décision Modificative n° 1 au budget annexe du Service de l'Eau pour 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre la prise en charge de certaines dépenses d'investissement, il conviendrait que le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 au Budget Annexe du Service de l'Eau dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°3 au Budget Annexe du service de l'Eau pour 2015 telle qu'elle est annexée à la présente.

#### **2015 - 060 - Décision Modificative n° 1 au budget annexe du service de l'assainissement pour 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin notamment de permettre la prise en charge de certaines dépenses d'investissement, il conviendrait que le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 au Budget Annexe de l'Assainissement dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour et trois (3) abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 1 au Budget Annexe de l'Assainissement pour 2015 telle qu'elle est annexée à la présente.



### **2015 - 061 - Décision Modificative n°1 au budget général de la commune pour 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin notamment de permettre la prise en charge de certaines dépenses d'investissement, il conviendrait que le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 au Budget Général de la Commune dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour et trois (3) abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 1 au Budget Général de la Commune pour 2015 telle qu'elle est annexée à la présente.

### **2015 - 062 - Modification du tableau des emplois communaux.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'eu égard aux différents dossiers de promotions internes proposés par l'autorité territoriale et validés par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées - Orientales, il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux avec effet au mieux des intérêts de l'agent dans les conditions suivantes:

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	<b>POSTES EXISTANTS</b>	<b>POSTES A CRÉER</b>	<b>DATE EFFET CREATION</b>	<b>POSTES A FERMER</b>	<b>DATE EFFET FERMETURE</b>	<b>SOLDE</b>
AGENT DE MAITRISE	<b>2</b>	2	01/07/2015	0		<b>4</b>
ADJ. TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	<b>8</b>	0		2	30/06/2015	<b>6</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>10</b>	<b>2</b>		<b>2</b>		<b>10</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** la modification du tableau des emplois communaux telle que proposée ci – dessus.

### **2015 - 063 - Convention avec l'Office National des Forêts en vue de la régularisation de l'occupation du domaine forestier de l'Etat par une partie du terrain du golf municipal.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le terrain du golf municipal est pour partie située en forêt domaniale et une convention d'occupation avait été conclue avec l'Office National des Forêts en vue d'en régulariser la situation juridique et que cette convention est aujourd'hui est arrivée à échéance.

Monsieur le maire indique que dans le cadre du renouvellement de cette concession, un projet de nouvelle convention a donc été établi par l'Office National des Forêts et précise que ce projet a été établi conformément à la réglementation en vigueur portant sur l'occupation du domaine forestier de l'Etat. Il prévoit les conditions techniques, juridiques et financières de l'occupation. Il entend également concilier les différents usages de la forêt et participer à l'accompagnement du développement touristique local.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention qui porte sur les points suivants :

- Parcelles domaniales occupées : AH 55 et AH 56

- Surface occupée : 1 ha et 66 ca
- Prix : 0,4 € par mètre carré (50 % de réfaction car exploitation en régie et pour 4 mois d'utilisation annuelle).
- Redevance annuelle : 1 106 € révisable annuellement.
- Durée : 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**1 - Approuve** ce projet de convention portant occupation d'un terrain en forêt domaniale.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire à le signer.

**2015 – 064 - Vote des subventions aux associations de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour et trois (3) abstentions :

**1 – Décide d'octroyer** les subventions suivantes aux associations de la Commune pour 2015 :

**A – Associations sportives :**

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Acomptes 2015 (pour mémoire)</b>	<b>SOLDE ATTRIBUES POUR 2015</b>	<b>Subventions Totale 2015</b>
SKI CLUB FONT - ROMEU PYRENEES CATALANES	<b>18 000 €</b>	<b>15 300 €</b>	<b>33 300 €</b>
CENTRE EQUESTRE FONT - ROMEU	<b>8 100 €</b>	<b>6 885 €</b>	<b>14 985 €</b>
CCIO	<b>113 €</b>	<b>96 €</b>	<b>209 €</b>
FOOTBALL CLUB CERDAGNE CAPCIR	<b>2 025 €</b>	<b>5 026 €</b>	<b>7 051 €</b>
RUGBY ATHLETIC CERDAGNE CAPCIR XV	<b>2 025 €</b>	<b>1 721 €</b>	<b>3 746 €</b>
NORDIC 66	<b>3 600 €</b>	<b>3 060 €</b>	<b>6 660 €</b>
CLUB DE GLACE FONT - ROMEU	<b>1 350 €</b>	<b>9 884 €</b>	<b>11 234 €</b>
HOCKEY CLUB CERDAGNE CAPICR	<b>6 750 €</b>	<b>14 654 €</b>	<b>21 404 €</b>
GOLF CLUB FONT - ROMEU	<b>450 €</b>	<b>383 €</b>	<b>833 €</b>
CERCLE DES NAGEURS FONT - ROMEU	<b>2 925 €</b>	<b>11 709 €</b>	<b>14 634 €</b>
PENTATHLON MODERNE FONT - ROMEU	<b>2 025 €</b>	<b>2 505 €</b>	<b>4 530 €</b>
FONT - ROMEU JUDO	<b>1 440 €</b>	<b>3 840 €</b>	<b>5 280 €</b>
FONT - ROMEU BADMINTON	<b>630 €</b>	<b>3 221 €</b>	<b>3 851 €</b>
FONT - ROMEU LUTTE	<b>675 €</b>	<b>849 €</b>	<b>1 524 €</b>

TENNIS CLUB FONT - ROMEU	1 350 €	3 385 €	4 735 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FONT - ROMEU	405 €	1 842 €	2 247 €
VOLLEY CLUB FONT - ROMEU	495 €	2 104 €	2 599 €
	52 358 €	86 464 €	138 822 €

**B – Associations à vocation culturelles et patrimoniales :**

ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE OU PATRIMONIALE	Acomptes 2015 (pour mémoire)	SOLDES ATTRIBUES POUR 2015	Subventions Totale 2015
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	25 500 €	0 €	25 500 €
CINE - CLUB FONT - ROMEU	1 000 €	900 €	1 900 €
EMERGENCE	330 €	470 €	800 €
KERA	500 €	500 €	1 000 €
GROUPE PHOTO PYRENEES - CATALANES	225 €	190 €	415 €
MUSEE SANS MUR	1 500 €	1 500 €	3 000 €
PERQUE NO ASSOCIATION	750 €	500 €	1 250 €
PERCUBIDONS	500 €	500 €	1 000 €
	30 305 €	4 560 €	34 865 €

**C – Autres associations :**

AUTRES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015
FONT - ROMEU SOLIDARITE	900
ACCA (CHASSE)	1 100
CLUB DES AINES AMITIE SOULANE	450
FNACA	180
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	720
PECHE	1 100
TOTAL	3 550

2 – **Décide d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au TENNIS CLUB ROMEUFONTAIN dans le cadre de l'organisation du tournoi de tennis « GRAND PRIX DE FONT – ROMEU » entre le 10 et le 19 juillet 2015.

**2015 - 065 - Acquisition de terrains parcelles appartenant à Monsieur et Madame Gilbert DESCLAUX dans le cadre de la création de la ZAE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réalisation du projet de Zone Artisanale sous Maîtrise d'Ouvrage Communautaire nécessite préalablement une maîtrise foncière communale et que dans ce cadre, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir les parcelles non bâties issues de la division des parcelles cadastrées AY N°43 et AY N°44 correspondant à l'emprise d'une partie des voiries futures (actuellement voirie de l'immeuble abritant le siège de la LYONNAISE DES EAUX).

Monsieur le Maire expose donc que pour la parcelle AY N°43, l'acquisition portera sur le lot D du projet de division pour une contenance de 284 m<sup>2</sup> et que pour la parcelle AY N°44, l'acquisition portera sur le lot A du projet de division d'une contenance de 1 676 m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire indique que ces parcelles appartiennent à Monsieur et Madame Gilbert DESCLAUX qui acceptent de les céder à la Commune ces deux lots d'une surface totale de 1960 m<sup>2</sup> situés en zone 3NA du POS pour un prix forfaitaire et global de 30 000 €, inférieur à l'estimation des services de France Domaine.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

1 - **Se prononce favorablement** sur le principe de cette acquisition dans les conditions sus – indiquées ;

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes dans le cadre de cette affaire dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

**2015 - 066 - GOLF MUNICIPAL : Vote de tarifs complémentaires saison 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait d'adopter les propositions de tarifs complémentaires du Golf pour la saison 2015 concernant les cartes GOLFY qui peuvent être vendues sur place.

Monsieur le Maire donne lecture de ces tarifs qui seraient les suivants :

<b>CARTES GOLFY</b>	<b>PROPOSITIONS TARIFS 2015</b>
CARTE INDIGO	105 €
CARTE PLATINE	175 €
CARTE MEMBRE	70 €
CARTE EXPORT	42 €
CARTE ILE DE France	48 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour et trois (3) abstentions, **ADOpte** les tarifs complémentaire du Golf pour 2015 tels que proposés ci - dessus.

**2015 - 067 - Convention de partenariat avec la Caisse régionale de Crédit Agricole pour l'ouverture et l'alimentation d'un livret TIWI au profit des nouveaux nés de parents domiciliés sur la Commune.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du souhait de favoriser l'accès à l'épargne de tous les nouveaux nés dont le ou les parents résident sur le territoire de la Commune, une convention de partenariat a été établie entre la ville et La CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE dont le siège social se trouve à PERPIGNAN, 30 rue Pierre Bretonneau.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention aux termes de laquelle, le Crédit Agricole s'engage à ouvrir un compte TIWI à chaque nouveau né dont le ou les parents sont domiciliés sur la Commune et de le créditer de la somme de 15 €.

Monsieur le Maire propose que de son côté la Commune s'engage à le créditer de la somme de 45 €, ce qui porterait à 60 € le crédit initial du compte TIWI ouvert au nom de l'enfant.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1 - **Valide** le principe de ce partenariat et **de fixer** l'apport de la commune à la somme de 45 € ;
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le texte de ladite convention tel qu'il est annexé à la présente.

**2015 - 068 - Convention de médecin auprès du Multi – Accueil Municipal (crèche) avec le Docteur Léocadie REIG.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune faisait appel au Docteur PASTOU pour des prestations au sein du service du Multi Accueil municipal (Crèche) et que celle – ci ayant quitté cette fonction, il conviendrait de contractualiser avec un nouveau médecin et de signer avec lui une convention de prestation de service annuelle définissant le contenu de ces prestations, qui portent sur le contrôle de l'hygiène générale de la structure et de la surveillance de la santé des enfants.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes du projet de convention qu'il donne lecture, les vacations seraient organisées ainsi : Une fois par mois pour une durée de trois heures et pour un tarif global et forfaitaire de 117, 00 € Net.

Monsieur le Maire ajoute que la convention serait conclue pour une période qui ne pourra excéder 3 ans.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1 - **Adopte** la convention à intervenir entre la Commune et le Docteur REIG pour l'exécution de prestations au sein du Multi – Accueil Municipal (crèche) ;
- 2 – **Autorise** Monsieur le Maire à signer le texte de ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente.

**2015 - 069 - Projet d'exploitation en délégation de service public du futur chalet de restauration d'altitude de la Calme. Election de la Commission de Délégation de Service Public.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire indique que par la délibération précédente de ce jour, l'assemblée a fixé les modalités de dépôt des listes permettant l'élection de cette commission et a décidé que cette commission ne serait compétente que pour les procédures de délégations de services publics qu'engage la commune en ce qui concerne le projet d'exploitation d'un nouveau chalet de restauration à la Calme (Domaine Skiable de FONT – ROMEU) et propose de procéder au vote :

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

Après dépouillement, l'élection des membres titulaires a permis de désigner les personnes suivantes :

- Monsieur Michel SARRAN
- Monsieur Jean – Luc CARRERE
- Monsieur Jean – Michel LATUTE

Après dépouillement, l'élection des membres suppléants a permis de désigner les personnes suivantes :

- Monsieur Jean – Louis SARDA
- Madame Yvette IGLESIS
- Monsieur Serge PONSA

**2015 - 070 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour et deux (2) abstentions, dans le cadre du soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, **adopte la motion suivante** :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalité, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros déclinés sur les années 2015 2017, les concours et de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'à 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014 2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette imputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse des investissements du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quelles que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative et de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et les investissements du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale).

La commune de Font-Romeu rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et là sur le bien vivre ensemble
- Elles accompagnent des entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur d'investissements public soutenant ainsi la croissance économique emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable redressement des comptes publics. En outre la commune Font-Romeu estime que les attaques récurrentes de certaines médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Font-Romeu soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et des services publics le coup, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée entre parenthèses raccourcissement des délais, élargissement des assiettes, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçue par l'État sur le produit de la collecte nous impôts locaux entre parenthèses frais de gestion et de recouvrement),
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable Fonds Territoriale d'Equipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal